|  |  |
| --- | --- |
| Accueil  Centre Pompidou |  |

**Mission d’accompagnement RH** **et prestations associées dans le cadre de la « Métamorphose » du Centre Pompidou et dans la perspective de sa réouverture**

|  |
| --- |
| **ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE**    **Acte d’Engagement**  **Valant Cahier des Clauses Administratives Particulières** |

**Code de la commande publique (CCP) du 1er avril 2019 issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018**

**Numéro de l’accord-cadre** : **25-CP09-101-AC**

Ce document comporte 32 pages y compris celle de garde

**SOMMAIRE**

[PREAMBULE – DISPOSITIONS GENERALES - Définitions 4](#_Toc216963416)

[ARTICLE 1 – COCONTRACTANTS 5](#_Toc216963417)

[ARTICLE 2 – OBJET de l’accord-cadre et des marchés subséquents 7](#_Toc216963418)

[2.1 – Objet de l’accord-cadre 7](#_Toc216963419)

[2.2 – Caractéristiques principales de l’accord-cadre 7](#_Toc216963420)

[2.3 - Caractéristiques des prestations qui seront précisées dans les marchés subséquents 7](#_Toc216963421)

[2.4– Dérogation au principe d’exclusivité 8](#_Toc216963422)

[2.4– Type de l’accord-cadre 8](#_Toc216963423)

[2.5– Forme de l’accord-cadre 8](#_Toc216963424)

[article 3 – forme et modalités d’attribution des marchés subséquents 8](#_Toc216963425)

[3.1 – Forme des marchés subséquents 8](#_Toc216963426)

[3.2 – Modalités d’attribution des marchés subséquents 8](#_Toc216963427)

[3.3 – Caractéristiques des prestations qui seront précisées dans les marchés subséquents 9](#_Toc216963428)

[3.4 – Principaux services habilités à passer des marchés subséquents 9](#_Toc216963429)

[3.5 – Obligation de réponse 9](#_Toc216963430)

[3.6 – Délai de validité des offres établies pour les bons de commandes valant marchés subséquents 9](#_Toc216963431)

[ARTICLE 4 – PIECES CONTRACTUELLES de l’accord-cadre et des marchés subséquents 10](#_Toc216963432)

[4.1 – Pièces contractuelles de l’accord-cadre 10](#_Toc216963433)

[4.2 – Pièces contractuelles des marchés subséquents 10](#_Toc216963434)

[Article 5 – DUREE de l’accord-cadre – RECONDUCTION 10](#_Toc216963435)

[Article 6 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES PRESTATIONS ATTENDUES 11](#_Toc216963436)

[ARTICLE 7 – modalités d’exécution des PRESTATIONS des marchés subséquents 11](#_Toc216963437)

[7.1 – Conditions d’exécution des prestations applicables aux marchés subséquents 11](#_Toc216963438)

[7.1.1 – Délais d’exécution des marchés subséquents 11](#_Toc216963439)

[7.1.2 Conduite des prestations par une personne nommément désignée 11](#_Toc216963440)

[7.1.3 Contenu des bons de commande valant marchés subséquents 11](#_Toc216963441)

[7.2 – Vérification et admission des prestations 12](#_Toc216963442)

[7.3 – Pénalités 13](#_Toc216963443)

[ARTICLE 8 – PROPRIETE INTELLECTUELLE 14](#_Toc216963444)

[ARTICLE 9 – montant de l’accord-cadre – PRIX – CONTENU -VARIATION DES PRIX 15](#_Toc216963445)

[9.1 – Montant de l’accord-cadre 15](#_Toc216963446)

[9.2 – Prix définis dans le présent accord-cadre 15](#_Toc216963447)

[9.3 – Prix définis dans les marchés subséquents 15](#_Toc216963448)

[9.4 – Contenu des prix 15](#_Toc216963449)

[9.5 – Variation des prix de l’accord-cadre 15](#_Toc216963450)

[9.6 – Variation des prix des marchés subséquents 16](#_Toc216963451)

[ARTICLE 10– modalités de reglement des AVANCES 17](#_Toc216963452)

[☞10.1 – Versement d’une avance au(x) titulaire(s) des marchés subséquents 17](#_Toc216963453)

[10.2 – Montant de l’avance 17](#_Toc216963454)

[10.3 – Modalités de versement de l’avance 17](#_Toc216963455)

[10.4 – Versement d’une avance au sous-traitant 17](#_Toc216963456)

[10.5 – Remboursement de l’avance 17](#_Toc216963457)

[ARTICLE 11 – modalités de facturation et de paiement 17](#_Toc216963458)

[11.1 – Présentation des demandes de paiement 17](#_Toc216963459)

[11.2 - Modalités de règlement 18](#_Toc216963460)

[11.3 – Coordonnées bancaires du titulaire – RIB 19](#_Toc216963461)

[☞11.3.1 – Coordonnées bancaires du titulaire ou du mandataire du groupement solidaire 19](#_Toc216963462)

[ARTICLE 12 – GESTION ET SUIVI DU CONTRAT 20](#_Toc216963463)

[12.1 – Principaux interlocuteurs de l’accord-cadre 20](#_Toc216963464)

[12.2 – Forme des notifications et communications 20](#_Toc216963465)

[12.3 – Modification relative du titulaire de l’accord-cadre 20](#_Toc216963466)

[Article 13 – confidentialité 21](#_Toc216963467)

[13.1 – Confidentialité des échanges dans le cadre de cet accord-cadre 21](#_Toc216963468)

[13.2 – Confidentialité des données 21](#_Toc216963469)

[13.3 –Protection des données personnelles 22](#_Toc216963470)

[ARTICLE 14 - PRESENTATION DES SOUS-TRAITANTS 25](#_Toc216963471)

[14.1 – Présentation de sous-traitant(s) lors de la remise de l’offre 25](#_Toc216963472)

[14.2 – Présentation de sous-traitant(s) en cours d’exécution de l’accord-cadre 26](#_Toc216963473)

[ARTICLE 15 – ASSURANCES 26](#_Toc216963474)

[ARTICLE 16 – CLAUSE DE REEXAMEN 26](#_Toc216963475)

[ARTICLE 17 – RESILIATION de l’accord-cadre et des marchés subséquents 27](#_Toc216963476)

[ARTICLE 18 – LITIGES 27](#_Toc216963477)

[18.1 – Règlement amiable des différends 27](#_Toc216963478)

[18.2 – Tribunal Compétent 28](#_Toc216963479)

[Article 19 – Protection de la main d’œuvre 28](#_Toc216963480)

[ARTICLE 20 – Dérogations aux ccag.pi 28](#_Toc216963481)

[ARTICLE 21 – SIGNATURE DE L’ENTREPRISE 29](#_Toc216963482)

[21.1 – Attestations sur l’honneur 29](#_Toc216963483)

[21.2 – Délai de validité de l’offre 30](#_Toc216963484)

[21.3 – Annexes remises par l’entreprise dans son offre 30](#_Toc216963485)

[21.4 – Signature de l’entreprise 30](#_Toc216963486)

[ARTICLE 22 – acceptation de l’offre - SIGNATURE du Centre Pompidou 31](#_Toc216963487)

[22.1 – Mise au point 31](#_Toc216963488)

[22.2 – Récapitulatif des annexes établies après la remise des offres 31](#_Toc216963489)

[22.3 – Acceptation de l’offre 31](#_Toc216963490)

[22.4 – Signature du Centre Pompidou 31](#_Toc216963491)

[ARTICLE 23 – CADRE DE NANTISSEMENT OU DE CESSION DE CREANCE 32](#_Toc216963492)

# PREAMBULE – DISPOSITIONS GENERALES - Définitions

**Pouvoir adjudicateur - personne publique contractante : Centre Pompidou 75191 Paris Cedex 04**

Le présent acte d’engagement est un accord-cadre passé par le Centre Pompidou dans le cadre de la procédure de passation définie ci-dessous.

Le contrat est formé lors de l’acceptation de l’offre économiquement la plus avantageuse par décision de la Personne habilitée à engager le Centre Pompidou.

**Définition :** Un accord-cadre est un contrat conclu entre un des pouvoirs adjudicateurs définis au 1° de l’article L.2125-1 du Code de la Commande Publique (CCP) et des opérateurs économiques publics ou privés, ayant pour objet d’établir les règles relatives aux commandes à passer au cours d’une période donnée.

**Il est donc un marché public au sens de l’article L.1111-1 4 du code de la commande publique. Il peut ainsi être dénommé à la fois accord-cadre ou marché dans le présent document.**

**Procédure de passation :**

Le présent accord-cadre est passé selon la procédure d’appel d’offres ouvert conformément aux articles  
L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

**Les articles comportant un « ☞ » correspondent à des articles qui doivent être complétés par les candidats dans leur offre.**

# ARTICLE 1 – COCONTRACTANTS[[1]](#footnote-1)

**Le présent contrat est conclu entre :**

* **D’une part,**

**Le Centre National d’Art et de Culture Georges Pompidou :**

* Le Centre National d’Art et de Culture Georges Pompidou ; Établissement Public Administratif de l’État ayant son siège 75191 Paris Cedex 04

Établissement public national à caractère culturel

Représenté par : Monsieur le Président du Centre Pompidou

**Et d’autre part[[2]](#footnote-2)**,

**☞ L’entreprise, cocontractant unique se présentant seul, *ci-après dénommé « le titulaire » :***

Dénomination sociale : ………………………………………………………………………………........................

Ayant son siège social à : ……………………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………….……………………………………

Numéro de téléphone : ………………………………….………………..………………………………………….

Numéro de télécopie : ……………………………………………………………………………………………….

Courrier électronique : ………………………………………………………………………………........................

Numéro unique d’identification SIRET[[3]](#footnote-3) : ………………………………………………………….............................

*(Attention le numéro SIRET doit être valide)*

Représentée par :

Nom : ……………………………………………………………………………………………………………….

Qualité[[4]](#footnote-4):  Représentant légal de l’entreprise

Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise

**L’entreprise est une PME :  OUI /  TPE  NON**

**Les prestations faisant l’objet du présent accord-cadre seront exécutées[[5]](#footnote-5) :**

**Par le siège**

**Par l’établissement suivant (*uniquement établissement principal ou secondaire lié au siège social)***

Nom : ……………………………………………………………………………………………………………….

Adresse : ………………………………………………………………………………………………....................

…………………………….…………………………………………………………………………………………

Numéro de téléphone : ………………………………….………………..…………………………………………

Numéro de télécopie : ………………………………………………………………………………………………

Courrier électronique : ………………………………………………………………………………………………

Numéro unique d’identification SIRET[[6]](#footnote-6) : ……………………………………………………………………………

*(Attention le numéro SIRET doit être valide)*

***OU***

**Le groupement d’entrepreneurs  solidaire  conjoint, *ci-après dénommé « le titulaire » :***

**1ère entreprise cotraitante mandataire du groupement :**

Dénomination sociale : ………………………………………………………………………………..............................

Ayant son siège social à : …………………………………………………………………………………......................

………………………………………………………………………………….……………………………………

Numéro de téléphone : ………………………………….………………..……………………………………………

Numéro de télécopie : …………………………………………………………………………………………………

Courrier électronique : …………………………………………………………………………………………………

Numéro unique d’identification SIRET[[7]](#footnote-7) : ………………………………………………………………………………...

*(Attention le numéro SIRET doit être valide)*

Représentée par :

Nom : ………………………………………………………………………………………………………………...

Qualité[[8]](#footnote-8):  Représentant légal de l’entreprise

Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise

**L’entreprise est une PME :  OUI /  TPE  NON**

Les prestations faisant l’objet du présent accord-cadre sont exécutées[[9]](#footnote-9) :

Par le siège

Par l’établissement suivant (*uniquement établissement principal ou secondaire lié au siège social*)

Nom : ………………………………………………………………………………………………………………...

Adresse : ………………………………………………………………………………………………........................

…………………………….…………………………………………………………………………………………

Numéro de téléphone : ………………………………….………………..……………………………………………

Numéro de télécopie : …………………………………………………………………………………………………

Courrier électronique : …………………………………………………………………………………………………

Numéro unique d’identification SIRET[[10]](#footnote-10) : ……………………………………………………………………………….

*(Attention le numéro SIRET doit être valide)*

En cas de groupement conjoint, le mandataire déclare être solidaire de tous les membres du groupement.

**2ème entreprise cotraitante[[11]](#footnote-11) :**

Dénomination sociale : ………………………………………………………………………………..............................

Ayant son siège social à : ………………………………………………………………………………….....................

………………………………………………………………………………….……………………………………

Numéro de téléphone : ………………………………….………………..……………………………………………

Numéro de télécopie : …………………………………………………………………………………………………

Courrier électronique : …………………………………………………………………………………………………

Numéro unique d’identification SIRET[[12]](#footnote-12) : ……………………………………………………………………………….

*(Attention le numéro SIRET doit être valide)*

Représentée par :

Nom : ………………………………………………………………………………………………………………...

Qualité[[13]](#footnote-13):  Représentant légal de l’entreprise

☐ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise

**L’entreprise est une PME  OUI /  TPE  NON**

Les prestations faisant l’objet du présent accord-cadre seront exécutées[[14]](#footnote-14) :

Par le siège

Par l’établissement suivant (*uniquement établissement principal ou secondaire lié au siège social*)

Nom : ………………………………………………………………………………………………………………...

Adresse : ………………………………………………………………………………………………........................

…………………………….…………………………………………………………………………………………

Numéro de téléphone : ………………………………….………………..……………………………………………

Numéro de télécopie : …………………………………………………………………………………………………

Courrier électronique : …………………………………………………………………………………………………

Numéro unique d’identification SIRET[[15]](#footnote-15) : ………………………………………………………………………………..

*(Attention le numéro SIRET doit être valide)*

Les membres du groupement ayant pris connaissance des documents contractuels listés à l’article 3 ci-dessous, S’ENGAGENT sans réserve, sur la base de l’offre, conformément aux dispositions de ces documents :

* À exécuter les prestations demandées aux prix indiqués
* À reprendre les clauses du présent accord-cadre dans le contrat de sous-traitance
* Le cas échéant, à communiquer chaque année au plus tard le 30/01, leur situation au regard de la Maison des Artistes ou de l’AGESSA (N° adhérent, statut affilié, dispense de précompte)

# ARTICLE 2 – OBJET de l’accord-cadre et des marchés subséquents

### 2.1 – Objet de l’accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objet de définir les termes régissant les marchés subséquents à conclure dans le cadre de la réalisation de **missions d’accompagnement en matière de ressources humaines (RH) et prestations associées dans le cadre de la « Métamorphose » du Centre Pompidou et dans la perspective de sa réouverture.**

### 2.2 – Caractéristiques principales de l’accord-cadre

Les spécifications techniques des prestations attendues au titre du présent accord-cadre sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

### 2.3 - Caractéristiques des prestations qui seront précisées dans les marchés subséquents

Au titre de cet accord-cadre, les futurs marchés subséquents pourront couvrir 3 grandes dimensions interdépendantes (détaillées dans le CCTP), sans que celles-ci ne puissent être considérées comme exhaustives :

* L’accompagnement au pilotage et à la mise en œuvre de la transformation RH du Centre Pompidou pendant la période de « métamorphose » et dans la perspective de sa réouverture ;
* L’appui à l’optimisation et à la modernisation de la DRH et des pratiques RH à destination des équipes de cette direction ;
* L’accompagnement à l’appropriation de la transformation par les managers et les agents à destination de l’ensemble des directions du Centre.

Chaque marché subséquent prendra la forme d’un bon de commande valant marché subséquent ou d’un acte d’engagement du marché subséquent qui précisera, le cas échéant :

* la nature exacte des prestations ;
* la durée ;
* les dates ou les délais d’exécution ;
* le prix de la prestation,

pour autant que ces dispositions ne soient pas déjà prévues dans le présent document.

Dans le présent document, un marché subséquent peut être indifféremment dénommé ‘bon de commande valant marché subséquent’ ou simplement ‘marché subséquent’.

### 2.4– Dérogation au principe d’exclusivité

Par dérogation au principe d’exclusivité du titulaire de l’accord-cadre, le Centre Pompidou se réserve le droit de solliciter, à titre exceptionnel et sans préjudice des obligations de publicité et de mise en concurrence, d’autres prestataires pour les prestations de même nature.

Le recours à un tiers n’ouvre droit à aucune indemnisation du titulaire.

### 2.4– Type de l’accord-cadre

Le présent accord-cadre est un **accord-cadre mono-attributaire de prestations intellectuelles**.

### 2.5– Forme de l’accord-cadre

Le présent marché est un accord-cadre de prestations intellectuelles à marchés subséquents. Il est conclu en application de l’article R. 2162-2 alinéa 1 du code de la commande publique.

Il donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents avec le titulaire de l’accord-cadre selon la survenance des besoins.

Il est conclu :

* **Sans montant minimum de commandes**

Et

* **Un montant maximum de commandes de 200 000 € HT par an.**

# article 3 – forme et modalités d’attribution des marchés subséquents

### 3.1 – Forme des marchés subséquents

Les marchés subséquents seront principalement à prix forfaitaires et/ou potentiellement fractionnés à bons de commande, conformément aux articles R.2162-8 et R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

### 3.2 – Modalités d’attribution des marchés subséquents

Pendant la durée de validité de l’accord-cadre, le Centre Pompidou conclura des marchés subséquents au fur et à mesure de la survenance des besoins selon les modalités suivantes :

* Le Centre Pompidou adressera au titulaire une demande de devis (consultation) par mail ou, alternativement via la plate-forme de dématérialisation « PLACE », notamment pour les prestations supérieures à 40 000 euros HT ;
* La demande de devis détaillera la mission confiée (prestations, délais d’exécution) et les livrables attendus ;
* Le titulaire devra remettre une offre détaillée et conforme aux caractéristiques fixées dans l’accord-cadre et dans le mail de demande de devis du Centre Pompidou ; un complément technique pourra être joint au mail de consultation, dans le cas d’une demande de prestations spécifiques nécessitant un supplément d’information ou toute autre explication jugée utile à la bonne compréhension de la demande du Centre Pompidou ;
* Le titulaire s’engage à remettre son devis détaillé à la date et à l’heure de remise indiquées dans la demande de devis ou à défaut d’indication dans un délai maximum de 5 jours calendaires ;
* Le bon de commande valant marché subséquent émis par le pouvoir adjudicateur vaudra acceptation du devis.

Il est précisé que l’offre financière du titulaire se fonde sur les prix plafonds de l’accord cadre ou des prix inférieurs.

Le Centre se réserve la possibilité de ne pas accepter le devis.

### 3.3 – Caractéristiques des prestations qui seront précisées dans les marchés subséquents

A la survenance du besoin chaque bon de commande valant marché subséquent précisera la nature des prestations à réaliser et leurs spécificités notamment et en fonction de chaque projet :

* La nature des prestations attendus ;
* Les dates et/ou délais d’exécution ;
* Les livrables attendus ;
* Le prix global et forfaitaire de la prestation, le cas échéant ;
* Le cas échéant les spécificités techniques et/ou exigences particulières.

### 3.4 – Principaux services habilités à passer des marchés subséquents

Les principaux services qui sont habilités à passer des marchés subséquents sont les suivants :

**Direction des ressources humaines**

### 3.5 – Obligation de réponse

**Le titulaire s’engage à adresser une offre à l’ensemble des demandes de devis issus du présent accord-cadre.**

***Cette obligation s’applique notamment dans le cas où le Centre Pompidou lance simultanément plusieurs marchés subséquents aux mêmes dates. Le titulaire doit répondre aux consultations des marchés subséquents en respectant les engagements de son offre cadre.***

En cas de non réponse le titulaire s’expose à l’application de pénalités telles que prévues à l’article 7.3 du présent document et à la résiliation de l’accord-cadre telle que prévue à l’article 17.3 du présent document.

### 3.6 – Délai de validité des offres établies pour les bons de commandes valant marchés subséquents

Le délai de validité des offres des marchés subséquents est de 120 jours à compter de la date limite de remise du devis indiquée dans le mail de consultation.

Passé ce délai, le Centre Pompidou se réserve la possibilité soit d’accepter une prolongation du délai de validité de l’offre, soit d’accepter une actualisation de l’offre, soit de relancer une procédure de consultation, soit de ne pas donner suite à la consultation.

# 

# ARTICLE 4 – PIECES CONTRACTUELLES de l’accord-cadre et des marchés subséquents

### 4.1 – Pièces contractuelles de l’accord-cadre

Par dérogation à l’article 4.1 du CCAG PI, l’accord-cadre est constitué par les documents contractuels énumérés ci-après :

* Le présent accord-cadre valant acte d’engagement et cahier des clauses administratives particulières dans sa version résultant des dernières modifications opérées par voie d’avenant ;
* Le bordereau des prix unitaires plafonds (BPUP) de l’accord-cadre ;
* Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
* Le cahier des clauses administratives générales applicables (CCAG) aux marchés publics de prestations intellectuelles (PI) approuvé par l’arrêté du 30 mars 2021 (pièce non jointe) ;
* La note méthodologie remise dans l’offre ;
* Les actes spéciaux de sous-traitance, postérieurs à la notification de l’accord-cadre ;
* Les décisions ou informations notifiées par le Centre Pompidou au titulaire et faisant courir un délai.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces contractuelles de l’accord-cadre, ces pièces prévalent dans l’ordre où elles sont énumérées.

**Ces pièces contractuelles prévalent sur les conditions générales de ventes du titulaire.**

Par dérogation à l’article 4.2 du CCAG PI, seuls seront notifiés au titulaire de l’accord-cadre les documents suivants :

* La copie du présent acte d’engagement valant CCAP et ses annexes
* Les documents relatifs aux prix

Sur demande écrite du titulaire, le Centre Pompidou délivrera ultérieurement l’exemplaire unique en vue de la cession de créance de l’accord-cadre.

### 4.2 – Pièces contractuelles des marchés subséquents

Par dérogation à l’article 4.1 du CCAG PI, les marchés subséquents (MS ou bon de commande valant MS) sont constitués par les documents contractuels énumérés ci-après :

* Le présent accord-cadre valant acte d’engagement et cahier des clauses administratives particulières dans sa version résultant des dernières modifications opérées par voie d’avenant ;
* Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) de l’accord-cadre ;
* Le bon de commande valant marché subséquent et ses annexes éventuelles ;
* Le cadre du bordereau des prix unitaires (BPU) du marché subséquent, le cas échéant, en cas de MS fractionné
* Les bons de commande émis le cas échéant ;
* Toutes autres pièces contractuelles qui seront réclamées au stade des marchés subséquents ;
* Le cahier des clauses administratives générales applicables (CCAG) aux marchés publics de prestations intellectuelles (PI) approuvé par l’arrêté du 30 mars 2021 (pièce non jointe).

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces contractuelles du marché, ces pièces prévalent dans l’ordre où elles sont énumérées.

**Ces pièces contractuelles prévalent sur les conditions générales de vente du titulaire.**

Concernant les marchés subséquents, seuls seront notifiés au titulaire les bons de commande valant marché subséquent.

# Article 5 – DUREE de l’accord-cadre – RECONDUCTION

**La durée du présent accord-cadre est d'un an à compter du 22 février 2026 ou de sa date de notification, si celle-ci est postérieure.**

L’accord-cadre est reconductible trois (3) fois pour une durée d’un an par décision tacite sans que la durée totale d’exécution puisse excéder quatre (4) ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est notifiée par le pouvoir adjudicateur avant la fin de la durée de validité du marché.

La notification électronique de non-reconduction peut prendre la forme d’un envoi par mail avec demande d’accusé de réception, ou d’une transmission via le profil acheteur du pouvoir adjudicateur. La notification de la décision de ne pas reconduire le marché peut intervenir à tout moment pendant la période de validité du marché.

A défaut d’une telle notification, le marché est reconduit. L’absence de reconduction ne peut donner lieu à aucune indemnité.

**Le titulaire ne peut refuser la reconduction.**

# Article 6 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES PRESTATIONS ATTENDUES

La nature des prestations et les spécificités techniques des prestations attendues au titre du présent accord-cadre sont décrites au cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et seront précisées dans les demandes de devis.

Les livrables seront remis de préférence au format dématérialisé et à la demande de l’acheteur sur support papier.

# ARTICLE 7 – modalités d’exécution des PRESTATIONS des marchés subséquents

### 7.1 – Conditions d’exécution des prestations applicables aux marchés subséquents

### 7.1.1 – Délais d’exécution des marchés subséquents

Les délais d’exécution des prestations seront définis dans chaque bon de commande valant marché subséquent.

Les délais d’exécution du dernier marché subséquent ou bon de commande valant marché subséquent ne pourront aller au-delà de 3 mois après la date anniversaire de l’accord-cadre.

### 7.1.2 Conduite des prestations par une personne nommément désignée

Par dérogation à l’article 3.4.3 du CCAG PI, le titulaire désigne nommément dans son offre le ou les intervenants en charge de l’exécution des prestations objet de l’accord-cadre.

Dans le cas où ces personnes ne sont plus en mesure d’accomplir cette tâche, le titulaire doit :

* en aviser, sans délai, le Centre Pompidou et prendre toutes dispositions nécessaires, afin d’assurer la poursuite de l’exécution des prestations ;
* proposer au Centre Pompidou un remplaçant disposant de compétences au moins équivalentes et dont il communique le nom, les titres dans un délai d’une semaine à compter de la date d’envoi de l’avis mentionné à l’alinéa précédent.

Le remplaçant proposé par le titulaire est considéré comme accepté par le Centre Pompidou, si celui-ci ne le récuse pas dans le délai d’un mois courant à compter de la réception de la communication mentionnée à l’alinéa précédent. Si le Centre Pompidou récuse le remplaçant, le titulaire dispose d’une semaine pour proposer un autre remplaçant.

La décision de récusation prise par le Centre Pompidou est motivée. Les avis, propositions et décisions du Centre Pompidou sont notifiées selon les modalités fixées à l’article 3.1 du CCAG PI.

À défaut de proposition de remplaçant par le titulaire ou en cas de récusation des remplaçants par le Centre Pompidou, le marché peut être résilié dans les conditions prévues à l’article 36 du CCAG PI.

### 7.1.3 Contenu des bons de commande valant marchés subséquents

Les bons de commandes valant marchés subséquents ou le cas échéant issus de l’acte d’engagement du marché subséquent doivent comporter les renseignements suivants :

* La référence au présent accord-cadre en mentionnant explicitement son numéro ;
* Les références des prix du BPU (bordereau des prix unitaires) plafonds ou prix inférieurs ;
* La désignation et l’adresse du service destinataire des prestations ;
* La désignation de la direction en charge du règlement de la facture correspondante et l’adresse de facturation ;
* Les conditions particulières d’exécution ;
* La nature des prestations attendus ;
* Les dates et/ou délai d’exécution ;
* Les livrables attendus ;
* les délais de validations des prestations ;
* Le cas échéant les spécificités techniques et/ou exigences particulières.
* Le montant des prestations commandées (sous forme de prix global et forfaitaire de la prestation, le cas échéant).

### 7.2 – Vérification et admission des prestations

En complément des éléments précisés au CCTP et par dérogation aux articles 28 et 29 du CCAG-PI, les opérations de vérification et d’admission se dérouleront dans les conditions suivantes :

Le titulaire adressera au représentant du pouvoir adjudicateur les livrables prévus dans chacun des bons de commande valant marchés subséquents dans le respect des délais d’exécution mentionnés.

Par dérogation à l’article 28.2 du CCAG-PI, le délai de validation du représentant du pouvoir adjudicateur sera précisé dans les bons de commande valant marchés subséquents, ou à défaut, sera de 15 jours maximum.

À l’issue des opérations de vérification, le Centre Pompidou prend une décision d’admission, d’ajournement, de réfaction ou de rejet.

Dans le cas d’un marché subséquent comportant des prestations distinctes à exécuter, chaque prestation fait l’objet de vérifications et de décisions distinctes.

**• Admission des prestations :**

Le Centre Pompidou prononce l’admission des prestations si celles-ci répondent aux stipulations du bon de commande valant marché subséquent.

L’admission prend effet à la date de notification par mail de la décision de réception au titulaire ou, à défaut, si le Centre Pompidou ne notifie pas sa décision dans le délai mentionné ci-dessus, les prestations sont considérées comme admises, avec effet à compter de l’expiration du délai (admission tacite).

Après admission, le Centre Pompidou verse au titulaire le montant de la somme due correspondant à la prestation.

**• Ajournement des prestations :**

Le Centre Pompidou, lorsqu’il estime que des prestations ne peuvent être admises que moyennant certaines mises au point, peut décider d’ajourner l’admission des prestations par une décision motivée. Cette décision invite le titulaire à présenter à nouveau au pouvoir adjudicateur, les prestations mises au point, dans un délai fixé dans le bon de commande valant marché subséquent ou convenu entre les parties ou maximale de quinze jours.

Le titulaire doit faire connaître son acceptation dans un délai de dix jours à compter de la notification de la décision d’ajournement. En cas de refus du titulaire ou de silence gardé par lui durant ce délai, le Centre Pompidou a le choix de prononcer l’admission des prestations avec réfaction ou de les rejeter, dans les conditions fixées ci-dessous, dans un délai de quinze jours courant à partir de la notification du refus du titulaire ou à partir de l’expiration du délai de dix jours ci-dessus mentionné.

Le silence du Centre Pompidou au-delà de ce délai de quinze jours vaut décision de rejet des prestations.

Si le titulaire présente à nouveau les prestations mises au point, après la décision d’ajournement des prestations, le Centre Pompidou dispose à nouveau de la totalité du délai prévu pour procéder aux vérifications des prestations, à compter de leur nouvelle présentation par le titulaire.

**• Réfaction du prix des prestations :**

Lorsque le Centre Pompidou estime que des prestations, sans être entièrement conformes aux stipulations du bon de commande valant marché subséquent, peuvent néanmoins être admises en l’état, il en prononce l’admission avec réfaction de prix proportionnelle à l’importance des imperfections constatées. Cette décision doit être motivée. Elle ne peut être notifiée au titulaire qu’après qu’il a été mis à même de présenter ses observations.

Si le titulaire ne présente pas d’observations dans les quinze jours suivant la décision d’admission avec réfaction, il est réputé l’avoir acceptée. Si le titulaire formule des observations dans ce délai, le Centre Pompidou dispose ensuite de quinze jours pour lui notifier une nouvelle décision. À défaut d’une telle notification, le Centre Pompidou est réputé avoir accepté les observations du titulaire.

**• Rejet des prestations :**

Si le titulaire du marché a refusé de procéder aux corrections des prestations dans le cas des décisions d’ajournement du Centre Pompidou, s’il a gardé le silence ou refusé la réfaction suite à la notification de la décision du Centre Pompidou, ce dernier prononce le rejet desdites prestations.

La décision de rejet doit être motivée. Elle ne peut être prise qu’après que le titulaire a été mis à même de présenter ses observations.

Le Centre Pompidou adresse au titulaire un courrier recommandé lui faisant part de ses griefs et de sa décision de rejet. Ce courrier indique au titulaire le délai qui lui est laissé pour faire part de ses observations concernant la décision du Centre Pompidou. Le titulaire est tenu de notifier au Centre Pompidou ses observations par lettre recommandée avec avis de réception postale. La date prise en compte est celle portée sur l’avis de réception postal.

Si le titulaire ne présente pas d’observations dans le délai indiqué dans le courrier, il est réputé avoir acceptée la décision de rejet. Si le titulaire formule des observations dans ce délai, le Centre Pompidou dispose ensuite de 20 (vingt) jours ouvrés pour lui notifier une nouvelle décision soit de renonciation au rejet de la prestation soit de résiliation du marché aux torts du titulaire.

Lorsque le Centre Pompidou prend une décision de rejet, le titulaire recommence sa prestation dans le délai fixé par le Centre Pompidou dans sa décision.

En cas de dépassement de ce délai, le Centre Pompidou, le titulaire encourt des pénalités de retard.

### 7.3 – Pénalités

*7.3.1 – Pénalités pour absence et retard*

Par dérogation aux dispositions de l’article 14.1 du CCAG PI, sans qu’il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure et sur simple constat du pouvoir adjudicateur, le prestataire se verra appliquer, en cas de non-respect de la date limite d’achèvement des prestations, des pénalités de retard.

Sauf disposition particulière dans les bons de commande valant marchés subséquents, en cas de non-respect de la date de remise des livrables telle que fixée dans chaque marché subséquent, le titulaire se verra appliquer une pénalité égale à 150 € par jour ouvré de retard.

En cas d’absence non motivée aux réunions auxquelles le titulaire est dûment convié par le Centre Pompidou, celui-ci se verra appliquer une pénalité égale à 150 € par absence.

Lorsque des livrables (note, plan d’action, compte-rendu, etc.) sont prévues dans un marché subséquent : en cas de non rédaction du livrable ou de retard dans les modifications demandées de celui-ci, le titulaire se verra appliquer une pénalité égale à 100 € par jour ouvré de retard.

* **Exonération de pénalités**

Par dérogation à l’art. 14.1.3 du CCAG FCS, le titulaire est exonéré des pénalités dont le montant ne dépasse pas 300 euros H.T. annuel pour l’ensemble des marchés subséquents.

*7.3.2 – Pénalités pour absence de réponse aux marchés subséquents*

En cas de non réponse, le titulaire doit motiver par écrit son absence d’offre.

En cas de non réponse à une demande de devis ou de réponse dont la motivation serait irrecevable pour l’attribution d’un bon de commande valant marché subséquent, il pourra être fait application, sans mise en demeure préalable et sur simple constat par le pouvoir adjudicateur de l’absence de réponse, d’une pénalité forfaitaire de 100 euros.

**Toutes les pénalités ci-avant sont cumulables entre elles.**

# 

# ARTICLE 8 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les résultats produits par les candidats et ensuite par le titulaire du marché feront l’objet d’une cession de droits de propriété intellectuelle à titre exclusif en faveur du Centre Pompidou, pour tous usages commerciaux et non commerciaux, conformément aux dispositions de l’article 35 du CCAG-PI.

Cette cession comporte :

**a) Le droit de reproduction** lequel consiste, conformément à l’article L. 122.3 du CPI, dans la fixation matérielle de l'œuvre par tous procédés qui permettent de la communiquer au public d'une manière indirecte et s’effectue notamment :

• sur tous supports magnétiques, optiques, numériques ou électroniques, notamment DVD-ROM, CD-ROM, cartes mémoires, disques durs, téléphones mobiles, lecteurs numériques, serveurs, ainsi que sur les espaces de stockage de réseaux numériques, notamment Internet et Intranet, par enregistrement, numérisation ou tout autre procédé analogue, existant ou à venir ;

• sur tous supports papier, notamment dépliants, catalogues, brochures, plaquettes, prospectus, revues.

**b) Le droit de représentation** lequel consiste, conformément à l’article L. 122.2 du CPI, dans la communication de l’œuvre au public par un procédé quelconque et notamment :

• par réseau numérique et notamment par Internet, Intranet, par système dit « WAP » ou tout autre système destiné aux téléphones mobiles et assistants personnels, par télévision numérique, par un système télématique interactif et par tout procédé analogue, actuel ou futur ;

• par tout moyen de télécommunication notamment par voie hertzienne, par satellite, par télédiffusion et par tout moyen de câblo-distribution ;

* présentation publique ou projection publique.

**c) Le droit de modification et le droit d’adaptation** dans le cadre travaux de synthèse ou d’intégration des résultats dans une nouvelle œuvre ;

**d)** Le **droit de traduire** ou de faire traduire en toutes langues et en tous pays, tout ou partie des prestations et de leurs adaptations visées ci-dessus.

Cette cession est accordée pour le monde entier, pour la durée légale de protection des droits d’auteur telle que définie par le code de la propriété intellectuelle, les conventions internationales, ainsi que toute prolongation de cette durée, pour les destinations suivantes :

* la mise en ligne sur la plateforme Internet dédiée à la publicité des procédures de passation des marchés publics du Centre Pompidou pour le projet d’accompagnement RH ;
* la projection dans le cadre de présentations réalisées au sein du Centre Pompidou ou dans tout autre lieu réunissant du public (notamment le personnel du Centre Pompidou) ;
* la publication de dossiers de tous formats et sur tous supports diffusés aux fins d’information des collectivités territoriales, du ministère de la culture et de tous les partenaires du Centre Pompidou pour la réalisation de ce projet ainsi que pour l’information des entreprises concernées ;

Le Centre Pompidou est habilité à accorder à des tiers, le cas échéant par voie de cession, toutes les autorisations de reproduire, représenter et adapter les résultats dans la limite des droits et modes d’exploitation qui lui sont conférés par le présent article.

# ARTICLE 9 – montant de l’accord-cadre – PRIX – CONTENU -VARIATION DES PRIX

### 9.1 – Montant de l’accord-cadre

L’accord-cadre est conclu **sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 200 000 € HT**.

### 9.2 – Prix définis dans le présent accord-cadre

Les prestations faisant l’objet de l’accord cadre seront réglées par application du montant global et forfaitaire défini dans les bons de commande valant marché subséquent ou sur la base des tarifs du bordereau des prix unitaires (BPU) plafond.

Les prix indiqués dans le BPUP de l’accord cadre servent de référence à l’établissement des prix des marchés subséquents et constituent des prix plafonds.

### 9.3 – Prix définis dans les marchés subséquents

Les marchés subséquents seront principalement traités à prix forfaitaire sur la base des unités d’œuvres détaillées pour chaque consultation (mails ou PLACE) et détaillé dans la décomposition du prix global et forfaitaire se rapportant audit marché, le cas échéant.

Pour tenir compte de la nature des prestations objet de chaque bon de commande valant marché subséquent et de ses spécificités, les **prix des unités d’œuvres servant à établir le prix forfaitaire des marchés subséquents pourront être inférieurs aux prix de référence de l’accord cadre définis dans le BPU plafond**, **mais ne pourront en aucun cas être supérieurs à ceux-ci.**

Ainsi, **le titulaire ne peut dépasser les prix plafond fixés au BPU de l’accord-cadre.**

### 9.4 – Contenu des prix

Comme précisé à l’article 10.1.3 du CCAG PI, les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l’exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

Les prix comprennent notamment les frais de déplacement et d’hébergement du personnel du titulaire en cas de réalisation des prestations hors de locaux du titulaire ainsi que les droits de propriété intellectuelle tels que définis au présent accord cadre.

### 9.5 – Variation des prix de l’accord-cadre

Les prix fixés au BPU plafond de l'accord-cadre sont établis sur la base des conditions économiques du mois de signature de l’offre de l’accord-cadre par le titulaire. Ce mois est appelé « mois zéro ».

Les prix plafonds de l’accord-cadre sont révisables annuellement lors de chaque reconduction du marché (à la date anniversaire de la notification du marché).

La révision des prix sera effectuée en utilisant la formule paramétrique suivante :

Pn = Po x C

C = 0,20 + 0,80 (In/Io)

Où Pn est le prix révisé,

Po est le prix des prestations correspondant à la période initiale d’exécution,

C est le coefficient de révision des prix,

In est la dernière valeur connue de l’indice SYN rév deux mois avant la date de reconduction du marché,

Io est la valeur de l’indice du mois de remise des offres.

L’indice retenu est SYNTEC révisé (Syndicat des sociétés d’ingénierie, de services informatiques, d’études et de conseil, de formation professionnelle) ; il est publié dans le Moniteur des travaux publics.

La révision s’opère à la baisse ou à la hausse.

Toutefois, le titulaire, peut s’il le souhaite, expressément renoncer à la mise en œuvre de la révision si celle-ci entraîne une hausse inférieure ou égale à 1% des prix unitaires de l’accord cadre. Dans cette hypothèse, il adresse une demande écrite au Centre Pompidou.

**Acception du coefficient de révision**

La révision des prix est calculée par le Centre Pompidou et transmise au titulaire. Le calcul fait apparaître le coefficient de révision (et à titre indicatif le pourcentage d’augmentation ou de baisse).

Le titulaire dispose d’un délai maximum de 15 (quinze) jours ouvrés pour faire part de ses observations en cas de désaccord sur le coefficient qui lui a été communiqué. Passé ce délai, il est réputé avoir accepté ce coefficient et est tenu de l’appliquer sur ses factures et autres demandes de paiement sous peine de rejet de la facture. Le rejet de la facture pour ce motif n’entraîne pas le versement d’intérêts moratoires.

**Révision des prix nouveaux**

* Dans l’hypothèse où des nouveaux prix sont intégrés dans l’accord-cadre, courant sa 1ère année d’exécution et avant la 1ère révision des prix, ces nouveaux prix sont fermes tout au long de la 1ère année d’exécution. Ils seront révisés lors de la 1ère révision des prix conformément à la formule paramétrique ci-dessus.
* Dans l’hypothèse où des nouveaux prix sont intégrés dans le marché, courant sa 2ème année d’exécution et après la 1ère révision des prix, ces nouveaux prix sont fermes tout au long de la 2ème année d’exécution. Ils seront révisés sans tenir compte de la 1ère révision des prix, de la façon suivante (étant entendu R=Révision des prix) :
* Lors de la 3ème année le coefficient de révision des prix nouveaux sera obtenu ainsi : R2-R1,
* Lors de la 4ème année le coefficient de révision des prix nouveaux sera obtenu ainsi : R3-R1.
* Dans l’hypothèse où des nouveaux prix sont intégrés dans le marché, courant sa 3ème année d’exécution et après la 2ème révision des prix, ces nouveaux prix sont fermes tout au long de la 3ème année d’exécution. Ils seront révisés sans tenir compte de la 1ère et 2ème révision des prix, de la façon suivante :
* Lors de la 4ème année le coefficient de révision des prix nouveaux sera obtenu ainsi : R3-R2.
* Dans l’hypothèse où des nouveaux prix sont intégrés dans le marché, courant sa 4ème année d’exécution et après la 3ème révision des prix, ces nouveaux prix demeurent fermes jusqu’à l’échéance du marché.

### 9.6 – Variation des prix des marchés subséquents

Les offres seront établies sur la base des conditions économiques en vigueur au mois correspondant au mois de remise des devis valant offres des marchés subséquents.

Les prix des marchés subséquents d’une durée inférieure ou égale à un an sont fermes.

Les prix des marchés subséquents d’une durée supérieure à un an sont révisés dans les mêmes conditions que les prix de l’accord-cadre.

# 

# ARTICLE 10– modalités de reglement des AVANCES

### ☞10.1 – Versement d’une avance au(x) titulaire(s) des marchés subséquents

Une avance est accordée au titulaire du marché dans les conditions prévues aux articles L.2191-2, L2191-3, R.2193-3 et suivants et R. 2191-16 et suivants du code de la commande publique, sauf renonciation expresse de sa part figurant ci-dessous :

**☞**L’(es) entreprise (s) déclare (nt)[[16]](#footnote-16) :

**Renoncer à percevoir une avance**

### 10.2 – Montant de l’avance

Le montant de l’avance est fixé à 5% du montant TTC du forfait de chaque marché subséquent dont le montant est supérieur à **50 000 € HT** et dont la durée d’exécution est supérieure à deux mois.

Cette avance est de 10% dans le cas où le titulaire est une petite ou moyenne entreprise mentionnée à l'article R. 2151-13 du code de la commande publique.

L’avance n’est ni révisable, ni actualisable.

### 10.3 – Modalités de versement de l’avance

Le règlement de l’avance interviendra dans les 30 jours à compter de la notification, selon les cas, du bon de commande valant marché subséquent.

### 10.4 – Versement d’une avance au sous-traitant

Une avance est accordée au sous-traitant dans les conditions fixées par le code de la commande publique, sauf renonciation expresse de sa part figurant dans l’acte spécial de sous-traitance et dans les conditions accordées au titulaire telles que décrites ci-après.

Dans le cas où le titulaire sous-traiterait une part de marché postérieurement à la notification de celui-ci, il doit rembourser la partie de l’avance correspondant au montant des prestations sous-traitées et donnant lieu à paiement direct, même dans le cas où le sous-traitant renonce à percevoir l’avance.

### 10.5 – Remboursement de l’avance

Le remboursement de l’avance par le titulaire s’effectuera conformément aux dispositions des articles R.2191-11, R.2191-12 et R.2191-19 du code de la commande publique.

# ARTICLE 11 – modalités de facturation et de paiement

### 11.1 – Présentation des demandes de paiement

#### *11.1.1 – Marchés subséquents*

* Dans le cas où la durée du marché subséquent ou le délai d’exécution des prestations serait inférieur à trois mois, les prestations seront réglées en une seule fois.
* Dans le cas où la durée du marché subséquent ou le délai d’exécution des prestations serait supérieur à trois mois, le titulaire peut demander le versement d’acomptes mensuel à terme échu, après admission (pouvant être tacite) du pouvoir adjudicateur.

#### *11.1.2 – Périodicité des présentations des factures*

Les factures de demande d’acompte sont remises au Centre Pompidou selon les dispositions prévues ci-dessus à l’issue de l’exécution définitive des prestations.

Elles doivent correspondre aux prestations réellement exécutées à la date d’établissement de la facture.

#### *11.1.3 – Contenu des factures*

Outre les mentions légales, la facture devra comporter les mentions suivantes :

* Le n° du présent accord-cadre
* La référence du bon de commande valant marché subséquent
* La description ou les références des prestations exécutées (reprenant les références du BPU plafond)
* La date du bon de commande ainsi que la direction émettrice
* Le cas échéant, le nombre d’unités commandées pour le paiement des prestations à bon de commande basées sur le bordereau des prix unitaires ;
* Le montant H.T. et T.T.C. des prestations exécutées
* Le taux et le montant de la TVA

**IMPORTANT :**

* En cas de révision des prix, le titulaire indique les prix révisés par application du coefficient de calcul communiqué par le Centre Pompidou.
* En cas de groupement, les factures de chaque cotraitant doivent contenir l’indication s’il y a paiement à un compte unique ouvert au nom du groupement.
* En cas de sous-traitance, les factures du titulaire devront contenir, en plus des mentions listées ci-dessus, le montant des prestations sous-traitées en les faisant apparaître distinctement

#### *11.1.4 – Modalités de* *transmission des factures*

Les factures des entreprises seront exclusivement transmises via le portail Chorus Pro accessible par internet à l'URL : <https://chorus-pro.gouv.fr>

* En déposant ses factures en version PDF,
* Ou en saisissant en ligne ses factures sur le portail.

Pour connaître les préalables techniques et toutes les informations complémentaires : <https://communaute.chorus-pro.finances.gouv.fr/>

### 11.2 - Modalités de règlement

#### *11.2.1 - Acceptation du montant de la facture*

Le Centre Pompidou vérifie le montant indiqué sur la facture. Il le complète éventuellement en calculant les avances à rembourser, les pénalités et les réfactions imposées.

Le montant de la somme à régler au titulaire est arrêté par le Centre Pompidou. Il est notifié au titulaire si le décompte, la facture ou le mémoire a été modifié ou s’il a été complété comme il est dit à l’alinéa précédent. Passé un délai de trente jours à compter de cette notification, le titulaire est réputé, par son silence, avoir accepté ce montant.

#### *11.2.2 - Modalités de paiement en cas de groupement*

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l’exécution de ses propres prestations.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement.

#### *11.2.3 - Modalités de paiement direct du sous-traitant*

Lorsque le montant du contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à 600 € T.T.C., le sous-traitant qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées par le Centre Pompidou, est payé directement selon les modalités précisées ci-dessous pour la partie du marché dont il assure l’exécution.

Le sous-traitant adresse au titulaire sa facture libellée au nom du titulaire.

Puis, il adresse au Centre Pompidou :

* Sa demande de paiement libellée au nom du Centre Pompidou, accompagnée du double des pièces adressées au titulaire ;
* L’accusé de réception ou le récépissé attestant que le titulaire a reçu la facture ou le décompte se rapportant aux prestations sous-traitées ou l’avis postal attestant que le pli a été refusé ou n’a pas été réclamé par le titulaire.

La somme à régler au sous-traitant tient compte d'une éventuelle révision des prix et inclut la T.V.A. au taux applicable au contrat de sous-traitance, tel qu’il a été mentionné dans l’acte spécial de sous-traitance.

#### *11.2.4 - Modalités de paiement en cas de désaccord*

En cas de désaccord entre le titulaire et le Centre Pompidou, le paiement sera effectué par virement sur la base provisoire des sommes admises par le Centre Pompidou déduction faite des éventuelles pénalités dues au titre de l’article 7.3 du présent acte d’engagement.

#### *11.2.5 – Délai de paiement*

Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement. Aucune demande de paiement ne peut être transmise avant la réalisation des prestations.

Le taux applicable en cas de retard de paiement est le taux d’intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

### 11.3 – Coordonnées bancaires du titulaire – RIB

### *☞11.3.1 – Coordonnées bancaires du titulaire ou du mandataire du groupement solidaire*

Insérer un RIB sous format image ou PDF dans ce document (ou l’annexer au présent acte d’engagement) **et** compléter les mentions suivantes :

* IBAN
* BIC
* Nom d’agence

|  |
| --- |
| **☞ COLLER LE RIB** |

Les coordonnées bancaires devront impérativement mentionner l’identifiant international de compte bancaire (IBAN + BIC/SWIFT).

Les avis de virement sont adressés à l’établissement réalisant les prestations mentionnées à l’article 1 du présent document.

#### *11.3.2 – Coordonnées bancaires des membres du groupement conjoint*

Le RIB de tous les membres du groupement conjoint doit être annexé au présent acte d’engagement. Les coordonnées bancaires devront impérativement mentionner l’identifiant international de compte bancaire (IBAN + BIC/SWIFT).

#### *11.3.3 – Modification des coordonnées bancaires*

En cas de modification des coordonnées bancaires en cours d’exécution de l’accord-cadre, le titulaire doit impérativement, dans les plus brefs délais, notifier ce changement au service tel que défini ci-dessous et fournir le RIB correspondant.

# ARTICLE 12 – GESTION ET SUIVI DU CONTRAT

### 12.1 – Principaux interlocuteurs de l’accord-cadre

#### *12.1.1 – Interlocuteur principal*

**Direction des ressources humaines**

Madame Karine Lanaute

Directrice des ressources humaines

Tél :00 33 (0)1 44 78 48 32

Courriel : [karine.lanaute@centrepompidou.fr](mailto:karine.lanaute@centrepompidou.fr)

Madame Eva HULOT

Directrice adjointe des ressources humaines

Tél :00 33 (0)1 44 78 47 22

Courriel : [eva.hulot@centrepompidou.fr](mailto:eva.hulot@centrepompidou.fr)

#### *12.1.2 – Interlocuteur pour les reconductions et révisions de prix*

Direction juridique et financière – Service de l’achat public

Tél. : 01 44 78 49 33 (ou 46 61) / Fax. : 01 44 78 12 11

Courriel : [achat@centrepompidou.fr](mailto:achat@centrepompidou.fr)

### 12.2 – Forme des notifications et communications

Les échanges de communication entre le Centre Pompidou et le titulaire sont effectués dans les conditions de l’article 3.1.1 du CCAG PI. Le profil d’acheteur du Centre Pompidou est la PLACE (Plateforme des achats de l’état).

### 12.3 – Modification relative du titulaire de l’accord-cadre

#### *12.3.1 – Changement de dénomination sociale du titulaire*

En cas de modification de sa dénomination sociale, le titulaire doit impérativement en informer par écrit dans les plus brefs délais l’interlocuteur du Centre Pompidou indiqué à l’article 12.1.2 et communiquer un extrait K-bis mentionnant ce changement ainsi qu’un nouveau relevé d’identité bancaire et, le cas échéant, toute pièce justificative complémentaire (copie de l’annonce dans un journal d’annonces légales notamment), dans les plus brefs délais.

#### *12.3.2 – Changement de cocontractant en cours d’exécution de l’accord-cadre*

En cas de transfert du présent accord-cadre à une autre entreprise après cession de fonds de commerce, cession d’activités, fusion-absorption ou mise en location gérance, le titulaire doit impérativement en informer par écrit dans les plus brefs délais le service en charge du suivi contractuel et administratif de l’accord-cadre.

Prenant acte de cette demande de transfert, le Centre Pompidou procédera à la vérification que la société cessionnaire possède les capacités pour reprendre l’exécution des prestations et est en règle au regard de sa situation fiscale et sociale. Un relevé d’identité bancaire devra également être joint à la demande ainsi que, le cas échéant, toute pièce justificative complémentaire (copie de l’annonce dans un journal d’annonces légales notamment).

Suite à cette vérification, elle fera l’objet d’un avenant constatant le transfert du présent accord-cadre au nouveau titulaire.

Si le cessionnaire ne possède pas les capacités pour exécuter le présent accord-cadre, le Centre Pompidou procédera à la résiliation de l‘accord-cadre sans indemnités ni préavis.

# Article 13 – confidentialité

Il est dérogé à l’art. 5.1 du CCAG PI comme suit :

### 13.1 – Confidentialité des échanges dans le cadre de cet accord-cadre

Les parties s’engagent à ne pas divulguer le présent accord-cadre et toute information de quelque nature que ce soit échangée à l’occasion de son exécution et à prendre toutes mesures propres à empêcher une telle divulgation. Elles se portent fort du respect par leurs salariés de cette obligation de confidentialité, même après que ceux-ci auront cessé leurs fonctions.

Cette obligation se maintient pendant toute la durée d’exécution de l’accord-cadre, mais aussi à son terme tant que ces informations n’ont pas été rendues publiques par la volonté du Centre Pompidou.

Le titulaire pourra toutefois communiquer lesdites informations à ses fournisseurs ou sous-traitants sous réserve de leur imposer la même obligation de confidentialité. Les parties s’engagent au respect de l’obligation de confidentialité par les personnes à qui la diffusion de l’information est expressément autorisée.

### 13.2 – Confidentialité des données

Les supports informatiques fournis par le Centre Pompidou au titre du présent accord-cadre et tous documents de quelque nature qu’ils soient résultant de leur traitement par le titulaire restent la propriété du Centre Pompidou.

Les données contenues dans ces supports et documents sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, le titulaire du présent accord-cadre s’engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d’empêcher qu’elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le titulaire s’engage donc à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel, c’est-à-dire notamment à :

* Ne prendre aucune copie des documents et supports d’informations confiés, à l’exception de celles nécessaires pour les besoins de l’exécution de sa prestation, objet du présent accord-cadre ;
* Ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées au présent accord-cadre ;
* Ne pas divulguer ces documents ou informations à d’autres personnes, qu’il s’agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
* Prendre toutes mesures permettant d’éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d’exécution du présent accord-cadre ;
* Prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée du présent accord-cadre ;

Et en fin d’accord-cadre à :

* Procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies ;

Ou à :

* Restituer intégralement les supports d’informations selon les modalités prévues au présent accord-cadre.

Le Centre Pompidou se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par un tiers qu’il aura préalablement agréé.

Il est rappelé que, en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

En application de l’article 39.1 du CCAG-PI, le Centre Pompidou pourra prononcer la résiliation immédiate du marché, sans indemnité, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

### 13.3 –Protection des données personnelles

Dans le cadre du présent accord-cadre, le titulaire sera amené à réaliser un ou des traitement(s) de données à caractère personnel.

Le titulaire devra en particulier réaliser un traitement des données à caractère personnel **des agents du Centre Pompidou** **concernés par les missions d’accompagnement RH** objet du présent accord-cadre.

Concernant ce traitement spécifique de données à caractère personnel, le responsable de traitement au sens du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après, « règlement général sur la protection des données » ou « RGPD »), est le pouvoir adjudicateur et le sous-traitant est le titulaire. Pour tout autre traitement de données à caractère personnel mis en œuvre par le titulaire dans le cadre de l’exécution des prestations objet du présent accord-cadre, le titulaire sera considéré comme responsable de ces traitements, dès lors que ceux-ci ne sont pas réalisés à l’initiative et à la demande du Centre Pompidou.

Dans le cadre du présent accord cadre, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et notamment le RGPD et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le titulaire s’engage plus généralement à respecter l’ensemble de la législation relative à la protection des données à caractère personnel telle qu’elle est applicable à la notification du présent accord-cadre et telle qu’elle évoluera.

Le titulaire s’engage également à respecter l’ensemble des exigences prévues au présent article et à les faire respecter à tous les éventuels fournisseurs et/ou sous-traitants auxquels il pourrait avoir recours pour la réalisation des prestations objet du présent accord-cadre.

**13.3.1 | Délégué à la protection des données (articles 37 à 39 du RGPD)**

Le titulaire communiquera au Centre Pompidou dès la notification de l’accord-cadre le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données, ou, à défaut, l'identité et les coordonnées d'un point de contact dédié à ces questions.

**13.3.2 | Description du traitement des données à caractère personnel**

Le titulaire est autorisé à traiter pour le compte du pouvoir adjudicateur, pour la durée du présent accord-cadre, les données à caractère personnel nécessaires pour fournir la ou les prestation(s) prévues au présent accord-cadre.

Les personnes concernées par les données sont **les agents du Centre Pompidou** **concernés par les missions d’accompagnement RH**, objet du marché.

Le traitement de ces données des agents du Centre Pompidou est réalisé sur la base légale de la mission d’intérêt public du Centre Pompidou.

**13.3.3 | Obligations du titulaire**

**1. Non-usage et confidentialité des données**

▪ Le titulaire s'engage à :

* Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet du présent accord-cadre ;
* Traiter les données conformément aux documents du présent accord-cadre. Si le titulaire considère qu'une instruction du Centre Pompidou lui est donnée en violation du règlement général sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le pouvoir adjudicateur.

Le titulaire ne doit traiter les données lui étant transférées par le Centre Pompidou dans le cadre du présent accord-cadre que pour le compte exclusif du Centre Pompidou et selon les seules instructions du Centre Pompidou.

Aucun usage des données transférées au titulaire par le Centre Pompidou ne peut être réalisé par le titulaire sans avoir reçu l’autorisation préalable et écrite du Centre Pompidou.

Le titulaire sera seul responsable des conséquences (en particulier juridiques et financières) d’actions qu’il aurait réalisées sur les données personnelles lui ayant été transférées par le Centre Pompidou et qui ne résulteraient pas de demandes et instructions expresses du Centre Pompidou.

Par ailleurs, en cas de demande émanant d’une personne concernée par des données à caractère personnel transférées au titulaire qui serait reçue directement par le titulaire, il est entendu que seul le Centre Pompidou est habilité à répondre à la personne concernée et à réaliser des modifications ou des suppressions de ces données. Le titulaire devra donc transmettre sans délai au Centre Pompidou toute demande qu’il recevrait directement de la part de personnes concernées par des données qui lui ont été transférées par le Centre Pompidou dans le cadre du présent accord-cadre.

▪ Le titulaire s’engage par ailleurs à ce que l’accès aux données par le personnel du titulaire ne soit rendu possible qu’aux seules personnes dont l’intervention est nécessaire à l’exécution des prestations du présent accord-cadre.

Le titulaire ne doit pas divulguer les données à un tiers sans avoir reçu l’accord préalable et écrit du Centre Pompidou.

Le titulaire garantit également au Centre Pompidou que les membres de son personnel ayant accès aux données transférées par le Centre Pompidou dans le cadre du présent accord-cadre ne font aucune utilisation de celles-ci ni ne les divulguent à quiconque sans autorisation préalable et écrite du Centre Pompidou.

Le titulaire s’engage ainsi à :

* garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent accord-cadre ;
* veiller à ce que les personnes autorisées par lui à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent accord-cadre respectent la confidentialité ou soient soumises à une obligation appropriée de confidentialité ;
* veiller à ce que les personnes autorisées par lui à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent accord-cadre reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
* prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données à caractère personnel dès leur conception et de protection des données par défaut.

Le titulaire garantit le Centre Pompidou contre toute action ou tout recours, en particulier de la part de personnes concernées par des données à caractère personnel, qui serait lié à un défaut de confidentialité ou un usage non autorisé des données que le Centre Pompidou lui aura transférées pour l’exécution du présent accord-cadre. Le titulaire sera seul responsable des litiges relatifs à des données personnelles nés de défaillances de sa part ou de celle de ses personnels et sous-traitants.

**2. Sécurité des données**

Le titulaire s’engage à mettre en œuvre les moyens, mesures et procédures permettant de :

* anonymiser (pseudonyme, chiffrement, etc.) les données à caractère personnel à traiter lorsque cela est   
  approprié ;
* garantir l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement des données à caractère personnel ;
* rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
* tester, analyser et évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles qu’il met en œuvre pour assurer la sécurité des traitements de données à caractère personnel.

Les données transférées par le Centre Pompidou au titulaire dans le cadre de l’exécution du présent accord-cadre contenant des données à caractère personnel, le titulaire s’engage à garantir au Centre Pompidou un très haut niveau de sécurité sur les données.

Le titulaire doit ainsi garantir tant la sécurité physique (locaux sécurisés, accès restreints aux serveurs…) que la sécurité informatique (sauvegardes, accès sur authentification aux données…) des données lui étant transférées par le Centre Pompidou.

Le titulaire devra mettre en œuvre les mesures techniques et d'organisation appropriées pour protéger les données (en particulier à caractère personnel) contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisés, notamment si le traitement comporte des transmissions de données dans un réseau, ainsi que contre toute autre forme de traitement illicite. Ces mesures doivent assurer, compte tenu de l'état de l'art, un niveau de sécurité approprié au regard des risques présentés par le traitement et de la nature des données à protéger.

En cas de faille de sécurité induisant une fuite de données constatée par le titulaire, il s’engage à notifier l’existence de cette faille de sécurité sans délai au Centre Pompidou et à y apporter une réponse en urgence, dans les plus brefs délais (et au maximum dans les quarante-huit [48] heures).

Le titulaire ne réalisera aucune communication publique sur ladite faille de sécurité sans avoir reçu l’autorisation préalable et écrite du Centre Pompidou ; seul le Centre Pompidou sera habilité à alerter les personnes éventuellement concernées par les données ayant fuité si cela s’avère nécessaire.

Le titulaire garantit le Centre Pompidou contre toute action ou tout recours, en particulier de la part de personnes concernées par des données à caractère personnel, qui serait lié à un défaut de sécurité sur le stockage et/ou la sécurisation des données que le Centre Pompidou lui aura transférées pour l’exécution du présent accord-cadre. Le titulaire sera seul responsable des litiges relatifs à des données personnelles nés de défaillances de sécurité de ses outils, locaux et moyens d’exécution de l’accord-cadre.

**3. Hébergement des données**

Compte tenu de la nature des données transférées par le Centre Pompidou au titulaire dans le cadre du présent accord-cadre (contenant des données à caractère personnel) et des nécessités fortes de sécurité qui en découlent, le titulaire s’engage à ce que les données transférées par le Centre Pompidou ne soient ni stockées ni transférées, même temporairement, dans des pays tiers de l’Union européenne.

**Le lieu d’hébergement des données devra être indiqué par le titulaire dans son mémoire technique.**

**4. Audits**

Le Centre Pompidou est assujetti à une obligation de sécurité renforcée lorsque des données à caractère personnel sont traitées dans des systèmes d’information à son initiative et qu’il est responsable du traitement de ces données à caractère personnel.

Dans ce cadre, le Centre Pompidou pourra diligenter, chaque fois que cela sera nécessaire, des audits de sécurité, totaux ou partiels, de la solution logicielle et des serveurs du titulaire sur lesquels les données du Centre Pompidou seront hébergées et des modalités de leur sécurisation par le titulaire. Ces audits pourront être réalisés sur place (dans les locaux du titulaire) ou à distance.

Le titulaire s’engage à donner la possibilité au Centre Pompidou ou à une société mandatée par lui, de pouvoir réaliser des missions d’audits des moyens mis en œuvre par le titulaire pour garantir la sécurité des données à caractère personnel lui étant transférées dans le cadre du présent accord-cadre.

En cas de mise en évidence de failles de sécurité lors de ces audits, ces failles ainsi que leur criticité seront communiquées au titulaire.

Le titulaire sera dans l’obligation de corriger, dans les plus brefs délais, convenus avec le Centre Pompidou, les vulnérabilités détectées qui lui seront signalées, en incluant automatiquement les corrections des autres occurrences des mêmes erreurs de programmation sur l’ensemble de la chaîne non forcément auditée. Ces corrections seront réalisées aux frais exclusifs du titulaire.

En cas de non résolution des failles de forte criticité identifiées dans le délai convenu avec le Centre Pompidou, une pénalité financière pourra être prononcée à l’encontre du titulaire.

**5. Suppression des données**

Au terme du présent accord-cadre, le titulaire sera dans l’obligation de supprimer de ses systèmes et serveurs toutes les données, métadonnées et documents (sous toutes leurs formes) propriété du Centre Pompidou lui ayant été transférées par le Centre Pompidou dans le cadre de l’exécution du présent accord-cadre.

# ARTICLE 14 - PRESENTATION DES SOUS-TRAITANTS

Le titulaire peut sous-traiter l’exécution de certaines parties de l’accord-cadre, à condition d’avoir obtenu du Centre Pompidou l’acceptation et l’agrément des conditions de paiement de chaque sous-traitant, sur présentation du formulaire DC4 de déclaration de sous-traitance téléchargeable sur le site du MINEFE : <https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat>

Le titulaire sous-traite les prestations dans les conditions prévues par les articles L.2193-1 à L.2193-14 du Code de la commande publique et aux articles R.2193-1 à R.2193-16 du Code de la commande publique.

**La sous-traitance totale est interdite.**

### 14.1 – Présentation de sous-traitant(s) lors de la remise de l’offre

☞ L’(es) entreprise (s)[[17]](#footnote-17) :

Ne présente(nt) pas de sous-traitant(s) dans l’offre

Présente(nt) un (des) sous-traitant(s) dans l’offre

**La part que le titulaire sous-traite dans son offre est détaillée dans la ou les déclarations de sous-traitance annexées au présent acte d’engagement :**

Le montant total de la sous-traitance présentée dans l’offre est de :

Montant HT : ………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………….…………………….…………….

TVA au taux de ……………………. % Montant…………….…………………......................................……..

Montant TTC : ……………………………………………………………………………………………

Montant TTC (en lettres) : ………………………………………………………….........................................................

………………………………………………………………………………………………………………………

**Information aux candidats :** si la sous-traitance envisagée est destinée à compléter les capacités techniques ou professionnelles du candidat, le candidat doit remettre le dossier de candidature de son sous-traitant avec son propre dossier dans les conditions fixées par l’avis ou le règlement de la consultation et annexer la déclaration de sous-traitance au présent acte d’engagement.

### 14.2 – Présentation de sous-traitant(s) en cours d’exécution de l’accord-cadre

En cours d’exécution de l’accord-cadre, le titulaire peut sous-traiter l’exécution de certaines parties des prestations, à condition d’avoir obtenu du Centre Pompidou l’acceptation et l’agrément des conditions de paiement de chaque sous-traitant, sur présentation de la déclaration de sous-traitance que le titulaire doit remettre à l’interlocuteur en charge indiqué à l’article 12.1.2 (Cf. formulaire DC4 de déclaration de sous-traitance téléchargeable sur le site du MINEFE).

# ARTICLE 15 – ASSURANCES

Le titulaire devra remettre dans un délai de 15 jours à compter de la notification de l’accord-cadre une attestation d’assurance justifiant qu’il est couvert au titre de la responsabilité civile (article 1240 à 1244 du code civil) ainsi qu’au titre de la responsabilité professionnelle en cas d’accident ou de tous dommages causés à l’occasion de l’exécution de l’accord-cadre.

À tout moment durant l’exécution de l’accord-cadre, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du Centre Pompidou et dans les 15 jours à compter de la réception de la demande.

# ARTICLE 16 – CLAUSE DE REEXAMEN

**16.1 – Modification du bordereau des prix unitaires plafond**

En application de l’article R2194-1 du code de la commande publique, un nouveau bordereau des prix peut être substitué pendant la durée de l’accord-cadre, en cas de suppression, de modification ou d’ajout d’unités d’œuvre au bordereau des prix initial de l’accord-cadre sous réserve que cette suppression, cette modification ou cet ajout ne concerne pas plus de 40% des références du bordereau initial des prix unitaires, pour la totalité de l’accord-cadre.

Si le montant de ces suppression, modification ou ajout sont supérieurs à 20% du nombre d’unités d’œuvre initiales, ils donnent lieu à la conclusion d’un avenant établi par le Centre Pompidou et transmis au titulaire pour signature. Dans le cas contraire, le titulaire adresse au Centre Pompidou dès la modification du bordereau des prix, un nouveau bordereau par tout moyen permettant de donner date certaine et indique la date d’entrée en vigueur de ce nouveau bordereau qui ne peut avoir d’effet rétroactif. Les prix appliqués aux commandes émises par le Centre Pompidou sont ceux en vigueur à la date de passation de la commande sur la base du bordereau des prix en sa possession.

Si le changement d’items ou de d’unités d’œuvre a une incidence sur les prix de l’accord-cadre, le Centre Pompidou a le choix de refuser ce changement.

En cas de refus par le titulaire de maintenir les prix initiaux ou de l’impossibilité de conclure un avenant, le Centre Pompidou est en droit de prononcer la résiliation du contrat aux torts du titulaire sans versement d’indemnité, sauf en cas de force majeure ou du fait du Prince.

**16.2 Modification du montant maximum**

En application de l’article R2194-1 du code de la commande publique le Centre Pompidou est en droit de réduire ou d’augmenter le montant maximum de l’accord-cadre dans une limite de 50%. Cette modification fait l’objet d’un avenant.

**16.3 Modification des délais**

En application de l’article R2194-1 du code de la commande publique, s’il s’avère que le calendrier de réalisation des projets ou les délais d’exécution des prestations prévues dans les marchés subséquents doivent être modifiées, du fait du Centre Pompidou ou d’un tiers, le Centre Pompidou prend contact avec le titulaire pour convenir de nouveaux délais.

Si ces nouveaux délais sont sans impact financier et sans incidence sur la durée de l’accord-cadre, la validation de ces nouveaux délais fera l’objet d’un simple échange de courrier entre le titulaire et le Centre Pompidou par lettre recommandée avec avis de réception postale. Dans le cas contraire, il sera conclu un avenant.

**16.4 Prestations similaires**

En application de l’article R. 2122-7 du code de la commande publique, la réalisation de prestations similaires à celles de l’accord-cadre pourra être exécutée par le titulaire de l’accord-cadre dans le cadre d’un ou de plusieurs accords-cadres qui seront passés ultérieurement à la notification du présent accord-cadre dans le cadre d’une procédure sans publicité ni mise en concurrence. La durée pendant laquelle ce ou ces accords-cadres peuvent être conclu(s) ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent accord-cadre.

# ARTICLE 17 – RESILIATION de l’accord-cadre et des marchés subséquents

**17.1 – Résiliation pour un motif d’intérêt général**

L’accord-cadre ou les marchés subséquents en cours d’exécution peuvent être résiliés pour un motif d’intérêt général. Dans ce cas, aucune indemnité ne sera due au titulaire.

**17.2 Résiliation d’un commun accord entre les parties**

L’accord-cadre ou les marchés subséquents en cours d’exécution peuvent être résiliés d’un commun accord entre les parties. Un décompte indique les sommes restantes dues à chacune des parties et a valeur de décompte.

**17.3 Résiliation pour faute du titulaire**

La résiliation de l’accord-cadre peut être prononcée pour faute du titulaire dans les cas prévus à l’article 39 du CCAG-PI et dans l’un des cas suivants :

* absence de réponse du titulaire à trois demandes de devis successif ou une offre inappropriée ;
* application plus de trois fois de pénalités de retard;
* décision de rejet par le Centre Pompidou prise plus de deux fois ;

Le Centre Pompidou se réserve le droit de résilier l’accord-cadre dans les hypothèses où la faute du titulaire rendrait impossible la poursuite des relations contractuelles.

Sauf disposition contraire de la décision de résiliation, la notification de la décision de résiliation de l’accord-cadre emporte résiliation du ou des marché(s) subséquent(s) en cours d’exécution.

**17.4 – Résiliation encourue en cas de non-respect par le titulaire de ses obligations en matière de lutte contre le travail dissimulé**

S’il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du Code du travail, le titulaire est informé qu’il encourt la résiliation de l’accord cadre ou des marchés subséquents dans les conditions suivantes :

Lorsque le Centre Pompidou est informé par les services compétents en matière de lutte contre le travail dissimulé du non-respect par le titulaire des obligations prévues aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5, ces manquements donneront lieu à une mise en demeure de faire cesser sans délai cette situation.

Le titulaire mis en demeure dispose d’un délai de quinze jours pour répondre et devra apporter au Centre Pompidou la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle dans le délai maximum de 2 mois.

A défaut de correction des irrégularités signalées, le Centre Pompidou en informera l'agent auteur du signalement et pourra résilier l’accord cadre ou es marchés subséquents sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

# ARTICLE 18 – LITIGES

### 18.1 – Règlement amiable des différends

* Saisine du comité consultatif de règlement amiable

A défaut de parvenir à un accord amiable, et avant de saisir la juridiction compétente, pour les litiges nés de l’exécution de marché, les parties peuvent convenir de saisir le comité consultatif de règlement amiable qui est chargé de trouver une solution amiable et équitable (conformément aux articles R.2197-1 à R.2197-25 du code de la commande publique.

### 18.2 – Tribunal Compétent

En cas de litiges entre les parties au contrat, le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Paris conformément aux dispositions de l’article R 312 – 11 du code de justice administrative.

# Article 19 – Protection de la main d’œuvre

Le titulaire de l’accord-cadre s’engage à respecter les conventions internationales du travail ci-après désignées, pour l’exécution de l’accord-cadre. Il s’engage à vérifier que ses sous-traitants et ses fournisseurs respectent également lesdites conventions :

* La convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (C87, 1948)
* La convention sur le droit d’organisation et de négociation collective (C98, 1949)
* La convention sur le travail forcé (C29, 1930)
* La convention sur l’abolition du travail forcé (C105, 1957)
* La convention sur l’égalité de rémunération (C100, 1951)
* La convention concernant la discrimination (emploi et profession, C111, 1958)
* La convention sur l’âge minimum (C138, 1973)
* La convention sur les pires formes de travail des enfants (C182, 1999)

Le Centre Pompidou est en droit pour l’application de la présente disposition, de demander au titulaire une attestation sur l’honneur de sa part ainsi que de celle de ses sous-traitants, prestataires et fournisseurs sur le respect de ces conventions.

Le non-respect de cet engagement soumet le titulaire à l’application des dispositions de l’article 39.1 du CCAG PI.

# 

# ARTICLE 20 – Dérogations aux ccag.pi

Les articles du présent acte d’engagement valant C.C.A.P. qui dérogent aux articles du C.C.A.G. FCS sont les suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| **Articles de l’acte d’engagement** | **Articles du CCAG.PI** |
| Article 4.1 Pièces contractuelles de l’accord-cadre | Article 4.1 et 4.2 |
| Article 4.2 Pièces contractuelles des marchés subséquents | Article 4.1 |
| Article 7.1.2 Conduite des prestations par une personne nommément désignée | Article 3.4.3 |
| Article 7.2 Vérification et admission des prestations | Articles 26.2, 28 et 29 |
| Article 7.3 Pénalités | Article 14.1 |
| Article 13 Confidentialité | Article 5.1 |

# ARTICLE 21 – SIGNATURE DE L’ENTREPRISE

### 21.1 – Attestations sur l’honneur[[18]](#footnote-18)

☞ Je, soussigné …………………………………………………………………………………… (Nom du signataire), sous peine de résiliation du marché, après avoir pris connaissance de toutes les pièces du présent accord-cadre et des documents de la consultation et apprécié sous ma seule responsabilité la nature et la difficulté des prestations à effectuer,

***SI L’ENTREPRISE EST ETABLIE EN FRANCE :***

* Atteste sur l’honneur avoir déposé auprès de l’administration fiscale à la date de la présente attestation, l’ensemble des déclarations fiscales obligatoires,
* Atteste sur l’honneur que le travail sera réalisé pas des salariés employés régulièrement au regard des articles L.3243-2, R.3243-1 (bulletin de salaire), et L.1221-10 (déclaration nominative préalable d’embauche) du code du travail,
* Atteste sur l’honneur que[[19]](#footnote-19) :

Je / la société que je représente n’emploie pas des salariés étrangers.

Je / la société que je représente emploie des salariés étrangers.

***Dans cette hypothèse, je / la société que je représente remettra la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l’autorisation de travail prévue à l’article L.5221-2 du code du travail avant la signature de l’accord-cadre par le Centre Pompidou.***

La liste devra être établie dans les conditions prévues à l’article D.8254-2 du code du travail et précisera pour chaque salarié :

- sa date d’embauche

- sa nationalité

- le type et le numéro d’ordre du titre valant autorisation de travail

* **M’engage, si le marché m’est attribué, à fournir les documents listés aux articles R.2143-6 à R.2143-14 du code de la commande publique et à l’article D.8222-5 du code du travail avant la signature de l’accord-cadre par le Centre Pompidou.**

***SI L’ENTREPRISE EST ETABLIE à l’étranger :***

* Atteste sur l’honneur que je / la société que je représente fourni aux salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l’article R.3243-1 du code du travail ou des documents équivalents,
* Atteste sur l’honneur que [[20]](#footnote-20) :

Je / la société que je représente ne détache pas des salariés sur le territoire français pour l’exécution du marché.

Je / la société que je représente détache des salariés sur le territoire français pour l’exécution du marché.

***Dans cette hypothèse, je / la société que je représente remettra la liste nominative des salariés détachés en application de l’article D.8254-3 du code du travail avant la signature du marché par le Centre Pompidou.***

La liste devra être établie dans les conditions prévues aux articles D.8254-3 et   
D.8254-2 du code du travail et précisera pour chaque salarié :

- sa date d’embauche,

- sa nationalité

- le type et le numéro d’ordre du titre valant autorisation de travail.

* **M’engage, si le marché m’est attribué, à fournir les documents listés aux articles R.2143-6 à R.2143-14 du code de la commande publique et à l’article D.8222-5 du code du travail avant la signature de l’accord-cadre par le Centre Pompidou.et à renouveler leur production tous les 6 mois jusqu’à la fin d’exécution de l’accord-cadre.**

### 21.2 – Délai de validité de l’offre

**L’offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si la décision d’attribution par le représentant du pouvoir adjudicateur** intervient dans un délai de **180 jours calendaires** à compter de la date limite de remise des offres.

### 21.3 – Annexes remises par l’entreprise dans son offre

Liste des cotraitants et répartition des prestations et de leur montant

RIB de chaque cotraitant

Autre(s) à lister :

### 21.4 – Signature de l’entreprise [[21]](#footnote-21)

Fait en un seul original, à……………………………………………………………, le ……………………………………

Nom et qualité du signataire : ……………………………..

Cachet de l’entreprise

ATTENTION : Si le présent accord-cadre n’est pas signé par le représentant légal du candidat, le signataire doit obligatoirement produire avec l’accord-cadre, un pouvoir daté et signé en original par le représentant légal l’autorisant à signer tous les documents relatifs à l’offre.

# ARTICLE 22 – acceptation de l’offre - SIGNATURE du Centre Pompidou

### 22.1 – Mise au point

Le présent accord-cadre :

A fait l’objet d’une mise au point en annexe.

N’a pas fait l’objet d’une mise au point.

### 22.2 – Récapitulatif des annexes établies après la remise des offres

Annexe relative aux demandes de précisions ou compléments sur la teneur des offres

Autre(s) à lister :

### 22.3 – Acceptation de l’offre

La présente offre est acceptée par décision en date du …………………………………………………………………..

### 22.4 – Signature du Centre Pompidou

A…………………………………………………………..

Le …………………………………………………………….

Pour le Centre Pompidou,

Le représentant du pouvoir adjudicateur

# ARTICLE 23 – CADRE DE NANTISSEMENT OU DE CESSION DE CREANCE[[22]](#footnote-22)

La présente copie certifiée conforme à l’original est délivrée en exemplaire unique pour être remise à l’établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance consenti conformément au code monétaire et financier en ce qui concerne[[23]](#footnote-23) :

La totalité du montant correspondant aux bons de commande valant marché subséquent émis par le Centre Pompidou au titre du présent marché fixé à :………………………………………………..

La partie que le titulaire n’envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

…………………………………………………………………………………………………………………

…………………………………………………………………………………………………………………

La partie des prestations devant être exécutées par …………………………………………… en qualité de[[24]](#footnote-24) :

Membre du groupement d’entreprises titulaire de l’accord-cadre

Sous-traitant présenté dans l’offre

est égale à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

……………………………………………………………………………………………………………

A …………………………………………………….. Le ……………………………………………..

Le représentant du pouvoir adjudicateur

Président du Centre Pompidou

**Désignation et adresse des comptables assignataires :**

L’Agent Comptable du Centre Pompidou - 4 rue Brantôme

75191 Paris Cedex 04

**Annotations ultérieures éventuelles portées par le Centre Pompidou en cours d’exécution du marché**

*Des annotations ultérieures seront portées en cours d’exécution du marché dans les cas d’évènements modifiant le droit au paiement du titulaire, notamment dans les cas suivants :*

* *Présentation d’un sous-traitant en cours d’exécution*
* *Avenant modifiant le montant de l’accord-cadre*
* *Avenant de transfert de l’accord-cadre*

*Ces annotations ultérieures seront annexées au présent exemplaire unique*

1. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d’un droit d’accès aux informations vous concernant, ainsi qu’un droit de modification, de rectification et de suspension. [↑](#footnote-ref-1)
2. Cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-2)
3. Les entreprises étrangères indiquent, s’il en existe un, leur numéro d’inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-3)
4. Cocher la situation concernée selon que la personne physique représentant le candidat et signant le présent acte d'engagement est le représentant légal de la société ou bien est une personne ayant reçu le pouvoir de signer l’acte d'engagement (pouvoir établi par le représentant légal). [↑](#footnote-ref-4)
5. **Cocher la situation concernée. En aucun cas, il ne peut être indiqué ici les références à une filiale ou à une société distincte du candidat, sauf à être présentée dans ce cas être soit en qualité de cotraitant, soit en qualité de sous-traitant pour l’exécution des prestations.** [↑](#footnote-ref-5)
6. **Ce numéro doit comporter le même numéro SIREN que celui du siège indiqué ci-dessus.**  [↑](#footnote-ref-6)
7. Les entreprises étrangères indiquent, s’il en existe un, leur numéro d’inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-7)
8. Cocher la situation concernée selon que la personne physique représentant le candidat et signant le présent acte d'engagement est le représentant légal de la société ou bien est une personne ayant reçu le pouvoir de signer l’acte d'engagement (pouvoir établi par le représentant légal). [↑](#footnote-ref-8)
9. **Cocher la situation concernée. En aucun cas, il ne peut être indiqué ici les références à une filiale ou à une société distincte du candidat, sauf à être présentée dans ce cas soit en qualité de cotraitant, soit en qualité de sous-traitant pour l’exécution des prestations.** [↑](#footnote-ref-9)
10. **Ce numéro doit comporter le même numéro SIREN que celui du siège indiqué ci-dessus.**  [↑](#footnote-ref-10)
11. **En cas de groupement composé de plus de deux cotraitants, l’identification exacte des autres cotraitants doit être annexée au présent acte d’engagement**. [↑](#footnote-ref-11)
12. Les entreprises étrangères indiquent, s’il en existe un, leur numéro d’inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-12)
13. Cocher la situation concernée selon que la personne physique représentant le candidat et signant le présent acte d'engagement est le représentant légal de la société ou bien est une personne ayant reçu le pouvoir de signer l’acte d'engagement (pouvoir établi par le représentant légal). [↑](#footnote-ref-13)
14. Cocher la situation concernée. En aucun cas, il ne peut être indiqué ici les références à une filiale ou à une société distincte du candidat, sauf à être présentée dans ce cas être soit en qualité de cotraitant, soit en qualité de sous-traitant pour l’exécution des prestations. [↑](#footnote-ref-14)
15. **Ce numéro doit comporter le même numéro SIREN que celui du siège indiqué ci-dessus.**  [↑](#footnote-ref-15)
16. Cocher si le candidat renonce au versement de l’avance en cas d’attribution du marché. [↑](#footnote-ref-16)
17. Cocher la case concernée. [↑](#footnote-ref-17)
18. **En cas d’offre présentée par un groupement d’entreprises, chaque cotraitant doit remettre l’attestation sur l’honneur correspondante en annexe au présent acte d'engagement.** [↑](#footnote-ref-18)
19. Cocher la case concernée [↑](#footnote-ref-19)
20. Cocher la case concernée [↑](#footnote-ref-20)
21. **En cas de groupement d’entreprises, tous ses membres doivent signer l’acte d’engagement, sauf si le mandataire a été habilité par les autres membres du groupement à signer seul le marché. Dans ce dernier cas, la signature doit être celle du mandataire habilité tel qu’il est indiqué sur le formulaire DC1 remis dans le dossier de candidature** (formulaire téléchargeable sur le site du MINEFE :

    [**http://www.minefe.gouv.fr/themes/marches\_publics/formulaires/index.htm**](http://www.minefe.gouv.fr/themes/marches_publics/formulaires/index.htm) [↑](#footnote-ref-21)
22. A remplir par le pouvoir adjudicateur sur la photocopie de l’acte d’engagement délivré au titulaire en exemplaire unique. [↑](#footnote-ref-22)
23. Cocher la situation concernée [↑](#footnote-ref-23)
24. Cocher la situation concernée [↑](#footnote-ref-24)